

<p style="text-align: center;">Modalités de programmation des aides en dotation territoriale Territoire des Vals du Dauphiné Règlement validé en Conférence territoriale du 18 Mai 2022</p>
--

Dans le cadre du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux en vigueur, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

1 - Les thématiques prioritaires

Les thématiques prioritaires retenues par la conférence territoriale sont :

- Bâtiments communaux, hors gymnase
- Aménagement et sécurisation de voirie
- Aménagements sportifs et de loisirs
- Soutien au dernier commerce

1.1 - Les critères par thématique

- [Thématique « Bâtiments communaux »](#)

Réhabilitation, construction, extension, amélioration et accessibilité des bâtiments communaux

Cimetières :

Sont éligibles : les colombariums, cavurnes, agrandissement, murs, travaux d'accessibilité

Sont exclues : les reprises de concessions

Application des taux en annexe

Montant de la dépense de travaux subventionnable plafonnée à 1 000 000€.

- [Thématique « Aménagement et sécurisation de voirie »](#)

Aménagement, sécurisation de voiries, constitution de chaussée, réalisation de bi-couche et enrobés

Travaux dans le cadre d'un plan de déplacement

Parkings : Un seul dossier par collectivité et par an (possibilité de mettre plusieurs lieux dans un même dossier)

Sont éligibles : les travaux d'extension, de création et de réhabilitation

Sont exclus : tous les travaux assimilés à l'entretien, marquage, arrachages de haies

Taux de 50%

Montant de la subvention plafonnée à 40 000€

- [Thématique « Aménagement sportifs et de loisirs »](#)

Aires de jeux et city stade (les gymnases et terrains de sport sont exclus)

Application des taux en annexe

Un seul dossier par maître d'ouvrage et par an

Montant de la subvention plafonné à 50 000€

- [Thématique « soutien au dernier commerce »](#)

Application des taux en annexe

Le montant des dépenses de travaux subventionnables est plafonné à 100 000€

2 - Les thématiques ou types de dépenses exclues

Les thématiques exclues par la conférence territoriale sont :

- Tous les projets ne rentrant pas dans les thématiques prioritaires

Toutefois, le comité de territoire pourra :

- Examiner au cas par cas tout dossier justifiant d'un intérêt territorial.
- Statuer sur l'éligibilité des dossiers « bâtiments communaux » relatifs à des bâtiments productifs de revenus importants

Les dépenses suivantes sont exclues de la dépense subventionnable :

- Les dépenses d'études ingénieries,
- Les dépenses correspondant à l'entretien courant de voirie (dépense de fonctionnement),
- Tout achat de matériel et de mobilier sauf les équipements indissociables à l'opération ou à la fonctionnalité du bâtiment lors d'une construction (ex : self dans la construction d'une cantine)

3 - Les critères de financement

3.1 Les critères globaux

- Taux de subvention :
 - o Détermination d'un taux de subvention par maître d'ouvrage, élaboré sur la base d'un indicateur de richesse mise à jour annuellement en fonction de l'évolution des critères : potentiel fiscal, effort fiscal, population et longueur de voirie.
Deux classes de taux sont retenus et seront réactualiser en fonction d'un changement d'indice de richesse
 - o Taux à 25 % pour les communes dont l'indice de richesse est inférieur ou égal à 18
 - o Taux à 35 % pour les communes dont l'indice de richesse est supérieur à 18

- Seuils départementaux de subventions :
 - 20 000 € de subvention minimum pour les EPCI
 - 5 000 € de subvention minimum pour les communes > 500 habitants
 - 2 000 € de subvention minimum pour les communes < 500 habitants

- La participation de la dotation territoriale vient en complément des aides publiques plafonnées à 80 %.

4 – Autres critères de gestion de la dotation territoriale

- Dates de réception des dossiers :
 - Dossiers à transmettre au territoire 15 jours avant l'une des trois conférences annuelles